

AVIS **D'ENQUÊTE** **PUBLIQUE**

Portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Neuf-Brisach

Par arrêté n° 2026/50 du 8 septembre 2026, le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Neuf-Brisach.

Article 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Neuf-Brisach, arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach en date du **20 octobre 2025**.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations et propositions sur le projet de PVAP de Neuf-Brisach, dont l'objectif est de doter la Ville de Neuf-Brisach d'un outil de gestion urbaine et d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par son Président, M. Thierry SAUTIVET, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 - Date, durée, périmètre et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **lundi 5 octobre 2026 à 08h30 au vendredi 4 novembre 2026 à 16h00**, soit pendant **31 jours consécutifs**.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, à l'adresse suivante : **16, rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM.**

Le périmètre concerné par l'enquête couvre le territoire du Site Patrimonial Remarquable que le PVAP est chargé de régir, soit la commune de **Neuf-Brisach**.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000050/67 du 18 juin 2026, la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné en qualité de :

- **Commissaire enquêteur titulaire** : M. Marc CLERC ;
- **Commissaire enquêtrice suppléante** : Mme Sophie ACKER.

Article 4 - Composition et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- le dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Neuf-Brisach arrêté ;
- la note de présentation non technique prévue au 3° de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;
- les pièces administratives relatives à la procédure et notamment : (délibérations du Conseil communautaire, décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant dispense d'évaluation environnementale) ;
- les avis et observations des Personnes Publiques Associées et des autres organismes consultés ;
- toute autre pièce exigée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra être consulté :

- **En format papier**, au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (16, rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30, ainsi qu'à la mairie de Neuf-Brisach (4, rue de l'Hôtel de Ville, 68600 NEUF-BRISACH), aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Lundi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Mardi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 16h00

Mercredi : 8h15 – 12h15 / Fermé

Jeudi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Vendredi : 8h15 – 12h15 / Fermé

Accueil uniquement sur rendez-vous de 13h00 à 14h00.

- **En version numérique**, sur le site internet dédié au projet : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>, dès le premier jour de l'enquête à 08h30, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dès le premier jour de l'enquête à 08h30 sur le site dédié au projet accessible à l'adresse suivante : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, dès l'affichage du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 - Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- **Lundi 5 octobre 2026** de 09h00 à 11h00, au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, 16, rue de Neuf-Brisach, 68600 VOLGELSHEIM (salle du rez-de-chaussée) ;
- **Jeudi 22 octobre 2026** de 16h00 à 18h00, à la mairie de Neuf-Brisach, 4, rue de l'Hôtel de Ville, 68600 NEUF-BRISACH (salle des adjudications) ;
- **Mercredi 4 novembre 2026** de 14h00 à 16h00, au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, 16, rue de Neuf-Brisach, 68600 VOLGELSHEIM (salle du rez-de-chaussée).

Article 6 - Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique (du 5 octobre 2026 au 4 novembre 2026 inclus), le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Oralement** auprès du commissaire enquêteur lors des permanences organisées aux lieux et dates précités ;
- **Sur les registres d'enquête** mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à la mairie de Neuf-Brisach, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Par courrier postal** adressé à : M. le commissaire enquêteur - Enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Neuf-Brisach - Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach - 16, rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM ;

- **Par voie électronique**, à l'adresse suivante : **pvap@alsacerhinbrisach.fr**, avec pour objet « Enquête Publique du PVAP de Neuf-Brisach ».

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet dédié au projet : **<http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>**.

Les observations et propositions écrites du public transmises pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur pourra être saisi par écrit ou oralement pour toute demande d'information complémentaire.

Article 7 - Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé pour l'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit (8) jours suivant la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et lui communiquera un procès-verbal des observations et propositions recueillies.

Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach son rapport et ses conclusions motivées. Une copie en sera également adressée à la Préfecture du Haut-Rhin, à la sous-préfecture de Colmar, à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg et à la mairie de Neuf-Brisach.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (16, rue de Neuf-Brisach, 68600 VOLGELSHEIM) ;
- à la mairie de Neuf-Brisach (4, rue de l'Hôtel de Ville, 68600 NEUF-BRISACH) ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes : **<http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>**.

Article 8 - Décision susceptible d'être adoptée

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après accord du Préfet de Région, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach se prononcera par délibération sur l'adoption du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Neuf-Brisach.

Le PVAP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Neuf-Brisach en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

Article 9 - Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (Service Urbanisme) - Mme Camille KAUFFMANN - **contact@alsacerhinbrisach.fr**.

Les modalités de publicité de la présente enquête publique sont conformes aux dispositions des articles R. 123-11 du code de l'environnement (publication en caractères apparents dans deux journaux locaux, à savoir L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, publication sur le site internet de l'autorité compétente, affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci).

Fait à Volgelsheim, le 8 septembre 2026,
Le Président de la Communauté de Communes
Alsace Rhin Brisach,
Thierry SAUTIVET